



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

ARRÊTÉ
2024-ETSPA-088

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2024**

**EHPAD Tiers temps
26 rue Victor Hugo
73100 Aix-les-Bains**

N° Finess : 730790318

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact: Jean-Christophe BAU

☎ 04-79-60-28-45

✉ jean-christophe.bau@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** L'annexe activité, déposée sur la plate-forme de la CNSA le 31 octobre 2023, pour l'exercice 2024 ;
- VU** Le CPOM 2018-2022 signé le 31 décembre 2017 et prolongé jusqu'en 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (Budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

ARRÊTÉ

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240625-2024-ETSPA-088-AR
Date de réception préfecture: 25/06/2024.

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Tiers temps est de 54 lits d'hébergement permanent.

Article 2 - Tarification 2024 :

| | Tarifs journaliers et forfait TTC | Observations |
|--|-----------------------------------|---|
| Tarif dépendance « moins de 60 ans » | 18,65 € | A compter du 1 ^{er} juillet 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté |
| Tarifs dépendance GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6 | 22,84 € 14,50 € 6,15 € | A compter du 1 ^{er} juillet 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté |
| Forfait global « dépendance » | 115 435,80 € | versé par 1/12 ^e |

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Madame la Directrice d'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,

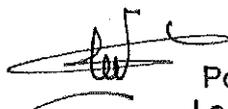
Par délégation,

 **28 JUN 2024**

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

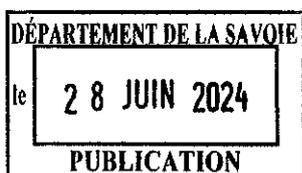
CHAMBÉRY, le **25 JUN 2024**

Le Président,



Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240625-2024-ETSPA-088-AR
Date de réception préfecture : 25/06/2024